

**COMMUNE DE BOISSY
FRESNOY
Canton de NANTEUIL LE
HAUDOUIN
Arrondissement de SENLIS**

**Délibération n° 2025-10
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 13 mars 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la mairie le **jeudi 13 mars 2025 à 20 heures**, sous la présidence, de Madame BAHU Martine, Maire

Étaient présents : Mme BAHU Martine, M. LOURY Mathieu, Mme BEAUCHAMP Elodie, M. BOULIOL Jean-François, M. CORNET Jean-Michel, M. DECARNELLE Alain, M. POSTEL Bertrand, M. AVERLANT Laurent, M. COCHARD Philippe, Mme CALAS Alexandra, M. QUIGNON Samuel, M. SIMAR Hervé

Était absent :

M. LISEK Jérôme, Mme PARIS Mélanie pouvoir M. LOURY Mathieu, M. DORMOY Jérôme pouvoir M. AVERLANT Laurent
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance :

Monsieur CORNET Jean-Michel est désigné pour remplir les fonctions.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de procuration	Nombre de votants	Date de convocation
15	12	2	14	Le 05/03/2025

OBJET : Modification du tarif de la restauration scolaire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la société Armor, qui est notre prestataire sur la confection et la livraison de repas scolaire en liaison froide, ont révisé leurs tarifs depuis le 28/02/2025. En effet, le repas en maternelle est passé de 2.57 € HT à 2.68 € HT soit 0.11 € HT d'augmentation et le repas en primaire est passé de 2.80 € HT à 2.92 € HT soit 0.12 € HT d'augmentation.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le tarif facturé aux parents des élèves qui est actuellement de 4.70 € TTC pour les maternelles et les primaires. Elle soumet aux membres du Conseil Municipal de passer le tarif facturé de 4.70 € TTC à 4.82 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **12 voix pour et 2 voix contre** :

- Décide d'augmenter à compter du 1^{er} avril 2025 le repas facturé aux parents d'élèves de primaire et de maternelle à 4.82 € TTC

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et
ont signé au registre Les membres présents
Pour extrait certifié conforme,
Le 17 mars 2025
Le Maire, BAHU Martine

